

forcera de désobéir. Eh bien, préparez des prisons, pour recevoir les fidèles, les prêtres, les évêques, qui prêts à rendre à César ce qui est à César, lui dénie le droit d'exiger pour lui ce qui est à Dieu.

Un mot devenu célèbre a été dit dans notre siècle par le Souverain d'un petit Etat forcé de céder aux exigences d'une grande puissance: Vous avez le droit de la force, et moi j'ai la force du droit. Une législation qui blesserait la religion, principe et soutien de toute justice, ne saurait jamais avoir la force du droit, et si elle fait exécuter ses prescriptions, alors elle n'est que le droit de la force.

Mais je me flatte qu'il n'en sera pas ainsi dans notre société. Le gouvernement, la législature, la magistrature ont donné des témoignages éclatants de leur désir de respecter les droits religieux et de ne pas envahir le domaine sacré. Un des citoyens les plus distingués de notre pays, par la plus haute place judiciaire qu'il occupe, et par l'estime que lui attirent ses éminentes qualités personnelles, a écrit: "Le droit canonique régissant l'Eglise, toutes les matières ecclésiastiques sont de son ressort, et non seulement les matières ecclésiastiques, mais encore les matières civiles de juridiction mixte, le mariage par exemple."—Et afin de faciliter la connaissance du droit canonique aux hommes de loi, à qui il la juge indispensable, il publie actuellement la traduction de l'abrégé des *Institutions canoniques* de Devoti, auteur qui fait autorité en cette matière.

Que notre droit civil soit toujours en harmonie avec le droit religieux, il sera plus respecté de ceux qu'il aura à régir; et notre pays ignorera les troubles et les violences que tant d'autres contrées ont à souffrir. L'union de l'Eglise et de l'Etat dans la législation, c'est ce qui doit produire l'ordre, la paix et la justice dans une société.

---